



COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 02 juillet 2020

Étaient présents : Patrick NEILZ, maire, Marion RIVERA, Guillaume PIARD, adjoints, Albane VIDELIER, Antoine PIGNIER, Willy SCHOEPPS, Christine BARTHE-WEBER, Julien LISSANDRE, Alain PERROT

Absents excusés : Nadège BOSSUT pouvoir à Marion RIVERA et Claudette FEUVRIER, pouvoir à Christine BARTHE-WEBER.

Absents : /

Secrétaire de séance : Guillaume PIARD

Compte tenu des circonstances sanitaires, cette réunion du conseil municipal a eu lieu à huis clos.

1 - APPROBATION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS

Après s'être fait présenter, le compte-rendu de la réunion du 28 mai ainsi que celui de la réunion du 04 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Guillaume PIARD est désigné secrétaire de séance.

Vote : 11 voix pour.

2 - INFORMATION DU MAIRE AUX ELUS

- Non préemption parcelle AI 107 vente SARL LEPINE habitation 12 rue du Martinet et des parcelles AH 25, AM 220, 225 et 247 situées aux vernes et sous les baumes
- Le nouvel ordinateur de la mairie a été installé le 12 juin. L'ancien est désormais dans le bureau maire-adjoint. L'achat d'un nouvel écran est à prévoir.
- Fibre optique : des emplacements doivent être élagués M. GUERTIN du conseil départemental va demander une nacelle à ECLA. Pour ce qui est à hauteur d'homme des agents techniques d'ECLA se chargeront de faire le nécessaire.
- Suite à l'approbation du devis concernant les défibrillateurs lors de la dernière réunion du conseil municipal, les défibrillateurs ont été commandés et livrés. Ils seront installés par une entreprise spécialisée en juillet ou septembre.
- Des habitants de Vatagna se sont plaints du non fleurissement dans le hameau. Willy SCHOEPPS y a remédié. Cependant, une habitante a déposé une lettre en mairie ce jour dans lequel elle fait part de son mécontentement concernant le manque de fleurs dans les jardinières. Les membres du conseil municipal décident d'un fleurissement samedi matin de 8h à 10h. Chaque habitant peut agrémenter et arroser les jardinières proches de chez lui.
- Monsieur le maire rappelle que Daniel GRECARD, ancien agent communal n'est plus salarié de la commune mais d'ECLA. Son intervention dans le village pour le fleurissement n'étant pas comprise dans le contrat avec ECLA entraîne un surcoût. Les habitants peuvent prendre possession des jardinières proches de chez eux en agrémentant le fleurissement déjà en place. D'autres journées de fleurissement suivront en fonction des demandes et des ressources disponibles dans le village. Les habitants peuvent arroser quand cela leur semble nécessaire. La beauté du village est l'affaire de tous.
- Des procédures sont en cours pour faire enlever le camion qui se trouve à l'entrée de la route de Vatagna. Ces démarches peuvent être longues.
- Retour sur la réunion concernant la protection des captages d'eau. Réunion intéressante pour envisager des travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau du village en concertation avec les agriculteurs de la commune. Nous envisageons d'organiser une rencontre entre les habitants et des membres de la commission des protections des zones de captages afin que chacun puisse comprendre les enjeux sanitaires pour la population mais également économique pour le monde agricole.
- Retour sur la rencontre avec l'association de défense de la vallée de la Vallière. Des réflexions sur la valorisation agricole du versant Nord de la Vallée pour réduire l'emprise de la forêt sur ce côteau sont en cours. Ce projet vise à l'amélioration de la vallée, celle-ci pouvant se composer de forêt, verger, viticulture, de chemins de randonnées et de préservation des cours d'eau. Notre commune sera partie prenante de ces actions.
- Travaux cimetière de Vatagna : des travaux ont été commandés en 2018 pour l'achat et l'installation d'un colombarium. Il sera installé sous peu.

3 - DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Le point n°7 est rattaché à celui-ci : 11 voix pour

Foncier non bâti : Willy SCHOEPPS, Antoine PIGNIER, Nadège BOSSUYT, Albane VIDELIER, Guillaume PIARD et Marion RIVERA.

Jeunesse, social et culturel : Nadège BOSSUYT, Christine BARTHE-WEBER, Patrick NEILZ, Alain PERROT, Marion RIVERA, Willy SCHOEPPS, Julien LISSANDRE.

Communication : Julien LISSANDRE, Patrick NEILZ, Guillaume PIARD, Marion RIVERA, Albane VIDELIER et Christine BARTHE-WEBER.

Voirie, travaux, chemin et structure : Guillaume PIARD, Willy SCHOEPPS, Albane VIDELIER, Antoine PIGNIER.

Lotissement : Marion RIVERA, Patrick NEILZ, Nadège BOSSUYT, Willy SCHOEPPS, Christine BARTHE-WEBER.

Finance : Patrick NEILZ, Marion RIVERA, Guillaume PIARD, Julien LISSANDRE, Willy SCHOEPPS, Claudette FEUVRIER.

Location logement : Patrick NEILZ, Marion RIVERA, Claudette FEUVRIER, Christine BARTHE-WEBER.

Foncier bâti : Patrick NEILZ, Alain PERROT, Christine BARTHE-WEBER, Claudette FEUVRIER.

Commission communale des impôts directs :

Patrick NEILZ	Christine BARTHE-WEBER
Guillaume PIARD	Alain PERROT
Marion RIVERA	Nadège BOSSUYT
Julien LISSANDRE	Claudette FEUVRIER
Claudette FEUVRIER	Antoine PIGNIER
Willy SCHOEPPS	Florence BUNOD-NEILZ

Des habitants de la commune devront également être proposés à la direction générale des finances publiques. Ils feront leur choix parmi les personnes proposées.

Les membres du conseil municipal laissent le soin au maire et aux adjoints de désigner des habitants de la commune.

Vote : 11 voix pour l'ensemble des commissions.

4 - NOMINATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant à la défense.

La candidature de Guillaume PIARD est proposée.

Vote : 11 voix pour

5 - DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS EN PREFECTURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité aux services préfectoraux par voie dématérialisée au moyen de la clé électronique du maire.

Vote : 11 voix pour

6 - DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Au vu de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, désormais, il est demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire présente la liste des dépenses qui peuvent être prises en charge au compte 623, à savoir :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis des aînés offerts par la commune pour la durée du mandat aux plus de 70 ans ainsi que les cartes avantages jeunes offertes aux enfants de 0 à 30 ans pour la durée du mandat,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Vote : 11 voix pour

7 - CREATION D'UNE COMMISSION SOCIALE ET CULTURELLE

Point rattaché au point numéro 3 de l'ordre du jour.

8 - CREATION D'UN BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le maire propose la création d'un bulletin municipal afin d'informer les habitants des derniers événements de la commune, des projets en cours et à venir.

Le conseil municipal décide de ne pas s'imposer de périodicité et d'éditer un bulletin plusieurs fois par an en fonction des informations à diffuser.

Les personnes chargées du bulletin seront Patrick NEILZ, Marion RIVERA, Guillaume PIARD, Julien LISSANDRE, Christine BARTHE-WEBER et Albane VIDELIER.

Vote : 11 voix pour

9 - PROPOSITION DE DELIBERATION POUR LA DUREE DU MANDAT

Pour toute la durée du mandat, monsieur le maire propose :

- De reconduire l'offre du repas des aînés aux personnes de plus de 65 ans.
- De reconduire l'offre des colis dans anciens aux personnes pouvant bénéficier du repas des aînés mais ne pouvant se déplacer pour raison de santé.
- De reconduire l'offre des cartes avantages jeunes aux jeunes au 0 à 30 ans.
- La création d'un bulletin municipal
- D'imputer en investissement les biens de faible valeur (inférieur à 500 €) d'une durée de vie supérieure à 1 an en investissement.

Il précise que si besoin, des modifications pourront être apportées en cours de mandat.

Vote : 11 voix pour

10 - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Au vu des prestations déjà assurées pour 2019, une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'association « fanfare Conliègeoise » pour 2019 sur le budget 2020.

Concernant la demande pour l'année en cours, le conseil municipal décide d'attendre afin de connaître le nombre de prestations assurées dans l'année. D'autres animations sont susceptibles de remplacer celle de la fanfare conliègeoise lors des cérémonies.

L'association de Sauvegarde de la vallée de la Vallière demande également une subvention. Le conseil municipal, décide, au même titre que les années précédente d'octroyer une subvention d'un montant de 50 €.

Vote : 11 voix pour

11 - DISSOLUTION DU SICOPAL

Monsieur le maire présente la demande du SICOPAL :

Le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,

Au vu de ces difficultés, nous demandons à Mr le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat InterCOMMunal Pour l'Agglomération Lédonienne).

Vote : 11 voix pour

12 - TRANSFERT DEL'ACTIF/PASSIF DU SICOPAL AU SMO

La commune ou communauté de communes accepte la clé de répartition voté au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500 habitants pour la communauté de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

D'autoriser le Comptable Public de transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212-27 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

Vote : 11 voix pour

13 - ADHESION AU SMO

Vu l'arrêté Préfectoral n° 3920191224.004 du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des télé alarmes

Monsieur le maire propose de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

Vote : 11 voix pour

14 - VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire rappelle : pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Monsieur le maire propose de conserver les mêmes taux qu'en 2019.

	Taux 2019	Taux 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation	5,5	5,5	-
Taxe foncière (bâti)	12	12	70 248 €
Taxe foncière (non bâti)	23,14	23,14	7 127,12 €
TOTAL			77 375,12 €

Vote : 11 voix pour

15 - APPROBATION D'UN DEVIS POUR LA REPARATION DU TOIT DE L'EGLISE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité et l'urgence de faire réparer le toit de l'église partie nord.

Il présente un devis de l'entreprise DUSSET Charpente d'un montant de 1 207 € HT, soit 1 327,70 € TTC.

Il comprend la location d'une nacelle, la remise en place de tuiles, les tuiles manquantes, le nettoyage et l'évacuation de tout ce qui bouchent les gouttières.

Monsieur le maire demande autorisation de signer tous documents afférents à cette affaire.

Vote : 11 voix pour

16 - APPROBATION DU DEVIS D'ENEDIS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande d'Enedis pour la participation financière de la commune à l'extension nécessaire au raccordement de monsieur et madame Berger à Vatagna.

En effet, il avait été précisé sur l'arrêté établi pour leur permis de construire que le raccordement serait à leur charge mais rien n'a été indiqué concernant l'extension. Selon la loi SRU, *s'il est absolument nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique pour rapprocher le réseau électrique d'un logement, c'est à la ville ou à la commune concernée de prendre cette partie des travaux à sa charge. En effet si l'agglomération compétente a délivré un permis de construire pour de nouveaux logements, elle garantit au passage que ceux-ci puissent disposer de l'électricité sauf si un article spécifiant le contraire est stipulé dans l'arrêté.* Ce qui n'a pas été le cas ici.

Le montant du devis d'Enedis s'élève à 3 089,40 € TTC.

Monsieur le maire demande autorisation de signer tout document afférant à cette affaire.

Vote : 11 voix pour

17 - FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES

Certains parents de la commune ont choisi de scolariser leurs enfants dans des écoles privées.

L'Ogec de Lons-le-Saunier demande une participation aux frais de fonctionnement de ces écoles (l'école Jeanne d'Arc, l'école de la salle ainsi que Sainte-Marie).

Le montant demandé est une participation calculée sur un pourcentage non défini sur la somme de 2 374 € (4 x 440 € et 1 x 614 €).

Les membres du conseil municipal décident d'ajourner ce point afin de connaître les obligations de la commune à ce sujet.

Vote : 11 voix pour

18 - OCTROI D'UNE PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent communal Pierre GENTELET est en retraite depuis le 1^{er} avril 2020.

Monsieur Pierre GENTELET est entré dans la collectivité en date du 08 novembre 2007 puis a été titularisé au 1^{er} janvier 2012.

Il a souvent utilisé son matériel personnel pour son travail sur le territoire de la commune de Montaigu.

Au vu de ces éléments, monsieur le maire propose d'attribuer à monsieur Pierre GENTELET, une prime pour services rendus d'un montant de 1 500 €.

Vote : 11 voix pour

19 - VOTE DES BUDGETS

Monsieur le maire présente les deux budgets :

Le budget lotissement : il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 167 000 € pour les deux sections.

Vote : 11 voix pour

Le budget communal : il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 320 312,15 €
il s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 152 083,01 €

20 - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Fibre optique : Safège demande l'autorisation d'ajouter un câble optique de 6 mm ainsi que d'installer un boîtier PBO sur la façade du bâtiment situé 2 B rue du Petit Bourg.

Bail de chasse : Le bail de chasse a été renouvelé pour une durée de 3 ans en 2013. Le montant du bail s'élève à 80 € par an. Depuis 2013 aucun renouvellement n'a été fait et l'ACCA ne paie pas de location car aucun titre n'a été émis par la mairie depuis de nombreuses années. Certains conseillers souhaitent augmenter le prix de la location.

Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour ses 2 dossiers.

21 - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

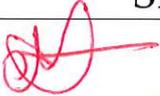
Christine BARTHE-WEBER prend la parole :

- Matériel de nettoyage de la salle des fêtes : il n'est pas adapté pour nettoyer correctement une telle surface. Pour le moment la personne qui est chargée du nettoyage utilise une brosse et une serpillère. Il serait préférable d'investir dans un matériel plus performant.
- Mobilier urbain : Les poubelles du parc sont en mauvais état et certains panneaux d'affichage de la commune sont fortement détériorés. Le plexiglass est abimé et les affiches ne sont plus très visibles.
- Sécurisation de la route de Macornay : Les voitures roulent très vite sur cette route et les panneaux interdisant d'y circuler ne sont pas assez visibles. La signalisation est à revoir. Certaines personnes ont failli se faire renverser.

Patrick NEILZ reprend la parole

- Fleurissement : Afin d'utiliser les plants qui sont encore à l'atelier communal, un fleurissement peut avoir lieu samedi matin de 8h à 10h.
- Interrogation sur les élections d'ECLA : Plusieurs candidats se sont proposés pour les élections à la présidence d'ECLA. Quel que soit la gouvernance, la commune de Montaigu travaillera dans cette instance de manière active et structurante.

Le Maire, Patrick NEILZ

ÉLUS	SIGNATURE
Marion RIVERA	
Guillaume PIARD	
Albane VIDELIER	
Antoine PIGNIER	
Nadège BOSSUYT	<i>Absente lors de cette séance, pouvoir à Marion RIVERA</i>
Willy SCHOEPPS	
Christine BARTHE-WEBER	
Claudette FEUVRIER	<i>Absente lors de cette séance, pouvoir à Christine BARTHE-WEBER</i>
Julien LISSANDRE	
Alain PERROT	